

AFFAIRE No 41 - INSTITUTION D'UN COMITE TECHNIQUE PARITAIRE DANS LE SERVICE D'INCENDIE ET DE SECOURS

LE MAIRE DONNE LECTURE DU RAPPORT.

Mesdames, Messieurs et Chers Collègues,

Le décret du 23 novembre 1985 modifiant le décret du 30 mai 1985 prévoit l'institution d'un Comité Technique Paritaire dans les services d'incendie et de secours comptant au moins vingt sapeurs pompiers professionnels.

Saint-Denis est donc concernée puisque son effectif est de quarante-sept sapeurs pompiers professionnels (de sapeur à adjudant-chef).

Le Comité Technique Paritaire comprend en nombre égal des représentants de la collectivité et des représentants du personnel.

Il appartient au Conseil Municipal de fixer le nombre des membres titulaires dudit Comité. Ce nombre doit être fixé entre six et trente, en fonction notamment des effectifs de la collectivité.

Les membres suppléants sont en nombre égal des membres titulaires.

Je vous demande, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir fixer le nombre de membres appelés à siéger au Comité Technique Paritaire du Service d'Incendie et de Secours.

Je mets la question aux voix.

LE MAIRE DONNE LECTURE DE L'AVIS DE LA COMMISSION.

Commission des Affaires Générales

La Commission propose de fixer le nombre de membres désignés par la Mairie à six titulaires et six suppléants. Elle rappelle que ledit Comité est consulté pour avis sur les questions relatives :

- . à l'organisation de l'administration intéressée,
- . aux conditions générales de fonctionnement de cette administration,
- . aux programmes de modernisation des méthodes et techniques de travail et à leur incidence sur la situation du personnel,
- . à l'examen des grandes orientations à définir pour l'accomplissement des tâches de l'administration intéressée,
- . aux problèmes d'hygiène et de sécurité.

RECU A LA PREFECTURE DE LA REUNION

Le 02 JUIL 1986

Article 3 de la loi n° 82-213 du 2

mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions

LE MAIRE : Je propose de retenir la proposition de la Commission des Affaires Générales.

Je mets cette proposition aux voix.

LA PROPOSITION DE LA COMMISSION DES AFFAIRES GENERALES
EST ADOPTÉE A L'UNANIMITE, à savoir :
désignation de 6 membres titulaires et de 6 membres suppléants
pour siéger au sein du Comité Technique Paritaire
du Service d'Incendie et de Secours.